

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 15 février 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°31

ARRÊTÉ N° 57/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG

modifiant l'arrêté n° 6261/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 11 octobre 2012 portant création du cercle de la base de défense de Dijon.

Du 7 janvier 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 57/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG modifiant l'arrêté n° 6261/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 11 octobre 2012 portant création du cercle de la base de défense de Dijon.

Du 7 janvier 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 1 2 9 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Arrêté n° 6261/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 11 octobre 2012 (BOC N° 48 du 9 novembre 2012, texte 44 ; BOEM 686.4.1.4).

Référence de publication : BOC N°8 du 15 février 2013, texte 31.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 6261/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 11 octobre 2012 portant création du cercle de la base de défense de Dijon,

Arrête :

L'arrêté n° 6261/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 11 octobre 2012 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Après l'article 2., il est inséré un article 2-1. ainsi rédigé :

« Art. 2-1. Le cercle de la base de défense de Dijon comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe. ».

Art. 2. Ajouter l'annexe ci-jointe.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE DIJON.
Base aérienne 102.
Lycée militaire d'Autun.
Base pétrolière interarmées.
UG interarmées.